

Tout comprendre sur la hausse de votre facture d'électricité au 1er février 2024

22/01/2024

Au 1^{er} février 2024, particuliers et professionnels verront leurs factures d'électricité augmenter. Une hausse toutefois contenue par l'État. Quel sera le montant de cette augmentation ? Pourquoi cette hausse ? Y aura-t-il une autre augmentation ?



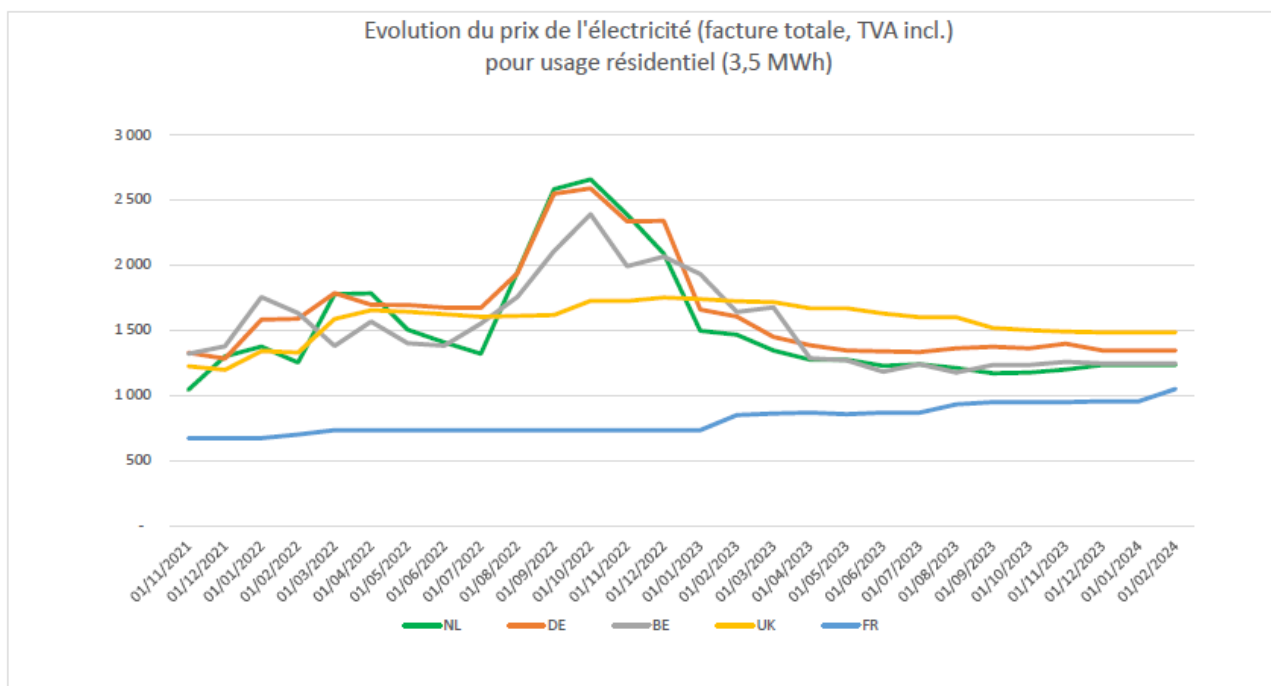
©Aldeca Productions - stock.adobe.com

9,8 % sur les tarifs heures pleines et heures creuses, et 8,6 % sur les tarifs de base. C'est l'augmentation qui aura lieu à partir du 1er février sur les factures d'électricité des ménages et des entreprises.

Une hausse liée à la fin progressive du bouclier tarifaire

Cette hausse intervient dans le cadre de la fin progressive du bouclier tarifaire mis en place par le Gouvernement.

Lancée en octobre 2021, cette mesure de protection du pouvoir d'achat des Français a permis de limiter une hausse importante des factures d'énergie, suite à la guerre en Ukraine, contrairement à d'autres pays européens (cf. tableau).



©Bercy

Le bouclier tarifaire devait initialement s'arrêter en décembre 2023. **Il ne prendra finalement fin qu'en février 2025.**

Dans ce cadre, le Gouvernement avait réduit au minimum la taxe intérieure de consommation finale sur l'électricité (TICFE) à un euro le mégawatt/heure au lieu des 32 euros le mégawatt/heure avant la crise. Au total, **l'État a pris à sa charge 37 % des factures d'électricité.**

Cette taxe remonte donc progressivement, le 1^{er} février 2024, à 21 euros, avant d'être totalement rétablie pour un retour à la normale, en février 2025. L'État continuera donc de prendre à sa charge une partie des factures des Français pendant une année encore. Cette mesure entraîne par ailleurs une perte de trois milliards de recettes dans le budget de l'État en 2024.

Pour Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique:

« C'est une décision difficile, mais c'est une décision qui est nécessaire pour garantir notre capacité d'investissement dans de nouvelles capacités de production électrique et pour sortir définitivement du « quoi qu'il en coûte » ; nous revenons à la normale. »

Quels seront les montants de cette augmentation ?

La hausse des factures dépendra des contrats souscrits. En effet, pour un ménage qui ne se chauffe pas à l'électricité, il faudra payer environ cinq euros supplémentaires chaque mois, en maison individuelle. À l'inverse, pour un ménage se chauffant à l'électricité en maison individuelle, la hausse sera d'environ 18 euros par mois.

Dans le détail, **quelques cas types** :

- une personne en appartement chauffé gaz (2,2MWh d'électricité consommée par an) : +4,5 euros/mois,
- une personne en appartement chauffé élec (4,2MWh d'électricité consommée par an) : +8,3 euros/mois,
- quatre personnes en maison chauffé gaz (3,7MWh d'électricité consommée par an) : +7,6 euros/mois,
- quatre personnes en maison chauffé élec (9MWh d'électricité consommée par an) : +17,8 euros/mois,
- une boulangerie au TRV (consommation d'électricité de 90MWh, offre TRV HPHC) : +116 euros/mois,
- un restaurant au TRV (consommation d'électricité de 30MWh, offre TRV HPHC) : +39 euros/mois,
- une boulangerie en offre de marché (car au-dessus de 36kva, 90MWh de consommation d'électricité) : baisse de facture de 683€/mois malgré la hausse de fiscalité de 150 euros/mois, grâce à la baisse du prix de marché,
- un restaurant en offre de marché (car au-dessus de 36kva, 30MWh de consommation) : baisse de facture de 240 euros/mois malgré la hausse de fiscalité de 50€/mois.

À lire sur Bercy infos

- [Nos conseils pour réduire sa facture d'électricité de saison](#)
- [Comment bénéficier du chèque énergie ?](#)
- [Comment bénéficier de la prime Coup de pouce chauffage et/ou isolation ?](#)
- [Tout comprendre à votre abonnement de gaz et d'électricité](#)
- [TPE/PME : les aides pour faire face à la hausse des prix de l'énergie](#)